



MUNICIPALITE

PREAVIS N° 01/2024 AU CONSEIL COMMUNAL

**Crédits supplémentaires au budget
communal de l'exercice 2023
2^e série**

Commissions	Date - heure	Lieu
Ad hoc	–	–
COFI - Finances	24.01.2024 – 18 h 15	Salle du Conseil
ComEn ² - Environnement et énergie	–	–

Vevey, le 15 janvier 2024

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Nous soumettons à votre approbation la deuxième série de crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions légales précisées ci-dessous.

2. Dispositions légales

Les dépassements de crédit sont traités dans le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979 aux articles 10 et 11 :

Art. 10 Dépassement de crédit

¹ *La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.*

² *Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.*

Art. 11

¹ *La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.*

² *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.*

Ces dispositions sont reprises et précisées dans le règlement du Conseil communal de Vevey du 10 octobre 2014 aux articles 121 et 122 :

Art. 121

¹ *Le Conseil autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet.*

² *Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du Conseil communal, sous réserve de l'art. 122.*

Art. 122

¹ *La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Font exception les cas de force majeure et l'ouverture des comptes d'attente.*

² *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil, sous préavis à la commission des finances.*

Le préavis P29/2021 « Autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour la législature 2021 – 2026 » a été accepté le 11 novembre 2021 par le Conseil communal. Ce préavis prévoit, entre autres, que « La Municipalité peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.—. Font exception les cas de force majeure et l'ouverture des comptes d'attente. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil, sous préavis à la Commission des finances ».

3. Crédits supplémentaires demandés

En début de législature, la Municipalité a précisé qu'elle appliquerait strictement le cadre légal en matière de crédits supplémentaires et qu'elle n'en accepterait donc que pour des « dépenses imprévisibles et exceptionnelles ». Ces critères ont été assimilés et respectés par tous les services de l'administration communale.

Crédits supplémentaires déjà engagés

253 Bâtiments locatifs

253.3141 Entretien courant des bâtiments

Budget : CHF 489'000.— Crédit supplémentaire : CHF 100'000.—

Les bâtiments Boulevard Henri Plumhof 2-4-6-8-10 ont été acquis par la commune en date du 01.05.2023 pour une valeur ECA d'env. CHF 8'000'000.— et ceci sans budget d'entretien pour 2023.

Les contrats d'entretien, l'entretien courant et la rénovation de logements à la suite de résiliation s'élèvent à CHF 80'000.— et entravent le budget d'entretien courant 2023 prévu pour le patrimoine locatif. De ce fait, un crédit supplémentaire de CHF 100'000.— a été accordé afin de pouvoir entretenir ces bâtiments jusqu'à la fin de l'année 2023.

5901 Réfectoires

5901 Réfectoires

Budget charges : CHF 323'900.— Crédit supplémentaire : CHF 22'100.—

Budget revenus : CHF 111'500.— Crédit supplémentaire : CHF - 6'600.—

Sur demande du Service de la famille, de l'éducation et du sport, la Municipalité a décidé d'augmenter la capacité d'accueil du réfectoire de l'Aviron pour les élèves de 7-8P. Le réfectoire a ouvert avec 10 places supplémentaires le 4 septembre pour accueillir des élèves de l'Établissement primaire et secondaire inscrits sur liste d'attente à la rentrée scolaire 2023-2024. Cette capacité sera ensuite portée à 60 places.

L'augmentation de la capacité d'accueil implique des dépenses supplémentaires de CHF 22'100.— et des recettes de CHF 6'600.— pour l'année 2023 comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Aviron réfectoire — Budget 2023 complémentaire pour 10 places supplémentaires		
Période: du 4.09 au 22.12.2023	Charges	Recettes
Educateur·trice non formé·e (14 semaines à CHF 42.55x8h/hebox14 sem.)	5'000.00	
Matériel (meubles, vaisselle, etc.)	2'000.00	
Isolation phonique	6'000.00	
Raccordement eau chaude	3'500.00	
Fourniture des repas par Beau-Séjour à 9.90 (10x4x/hebdox14semaines)	5'600.00	
Participation des parents (repas et encadrement 10xCHF 11.70)		6'600.00

600 Sécurité

600.3511.02 Cellule de gestion des événements majeurs (CGEM) (nouveau compte)
Budget : CHF —.— Crédit supplémentaire : CHF 42'700.—

Accompagnement aux phases pré-contingement électricité et gaz

Les plans OSTRAL (phase 2) et OIC (phase 3) prévoient des mesures de restrictions et d'interdictions dans les projets d'ordonnances y relatives, qui seront à appliquer sur l'entier des bâtiments en cas de leur activation et pas uniquement aux sites grands consommateurs. Ces mesures sont nombreuses et aussi diverses que variées (environ 70 mesures juste pour l'électricité).

Un travail important est donc nécessaire pour identifier quelles mesures s'appliqueront à quels bâtiments et ensuite élaborer les actions à mettre en œuvre pour réaliser chaque mesure. En effet, cela peut aller de la simple transmission d'un courriel aux utilisatrices et utilisateurs d'un bâtiment à l'intervention en personne d'une collaboratrice ou d'un collaborateur technique de la Ville ou d'un prestataire.

Une offre a donc été demandée au bureau CSD afin d'accompagner la Ville dans cette préparation. Dans la mesure où une collaboration étroite sera nécessaire avec plusieurs membres de différents services de la Ville, il a été demandé à CSD de pouvoir détacher une personne de référence, afin qu'elle puisse être présente au minimum 1 jour par semaine au sein des bureaux BAT pour réaliser ce mandat.

Ce travail nécessitera bien entendu une implication des membres de l'administration qui seront touchés par les différentes mesures, que ce soit en tant qu'utilisatrices et utilisateurs des bâtiments ou responsables de la gestion des bâtiments. Il est prévu que ce mandat s'étende de juillet à novembre 2023.

6552.3144 « Entretien des hydrants »

Budget charges : CHF —.— Crédit supplémentaire : CHF 32'500.—

6552.3144.01 « Nouvelle canalisation et hydrants »

Budget charges : CHF —.— Crédit supplémentaire : CHF 13'500.—

6552.4511.01 « Subsidés nouvelles canalisation et hydrants » (nouveau compte)

Budget revenus : CHF —.— Crédit supplémentaire : CHF - 46'000.—

En début 2022, le Service Intercommunal de Gestion des Eaux (SIGE) a approché l'ensemble des communes partenaires afin de reprendre à son compte les entretiens des bornes hydrantes (BH). A la suite de ces entrevues et discussions, un préavis favorable a été émis par le SIGE. Fort de ce constat, aucun montant n'a été porté au budget 2023. Pour des questions de calendrier commun avec l'ensemble des communes partenaires, le SIGE a décidé de mettre en attente ce projet.

L'entretien des BH et de son réseau d'eau est une tâche indispensable afin de garantir aux sapeurs-pompiers, en tout temps, un accès à cet agent d'extinction. Ceci se fonde sur la base légale du règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RLSDIS 963.15.1), titre III, art. 7 à 14.

Ces dépenses supplémentaires sont compensées par un prélèvement sur le fonds 9206.48 « Fond de défense contre l'incendie ».

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis N° 01/2024, du 15 janvier 2024, concernant la demande de crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2023 - 2^e série
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2023 tel que présenté dans le préavis susmentionné, pour un montant total de CHF 158'200.00

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Membre de la Municipalité délégué : M Yvan Luccarini, Syndic